

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES**  
**A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 14 MAI 2025**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation 34 résolutions ayant pour objet :

- I. L'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende ;
- II. L'approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- III. La composition du Conseil d'administration (nomination d'1 administrateur, renouvellement du mandat de 4 administrateurs, ratification d'1 administratrice) ;
- IV. L'approbation de la politique de rémunération attribuable à chaque dirigeant mandataire social et aux administrateurs (say on pay *ex ante*) ;
- V. L'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (say on pay *ex post*) ;
- VI. L'approbation du rapport sur les rémunérations ;
- VII. L'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
- VIII. L'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société ;
- IX. La proposition de modification de l'article 14 paragraphe 3 des statuts concernant la consultation écrite
- X. L'octroi d'autorisations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié ;
- XI. L'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des dirigeants mandataires sociaux ou de certains d'entre eux.
- XII. Les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

→ Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende (1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions)

Les points suivants de l'ordre du jour concernent d'une part (1<sup>ère</sup> résolution) l'approbation des comptes sociaux et d'autre part (2<sup>ème</sup> résolution) l'approbation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. ainsi que des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole lesquels sont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 de Crédit Agricole S.A. (« Crédit Agricole S.A. » ou la « Société »).

Pour de plus amples informations concernant les comptes de l'exercice 2024 de Crédit Agricole S.A. ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2024 et depuis le début de l'exercice 2025, votre Conseil d'administration vous invite à vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis en ligne sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 3 472 821 814 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 15 721 442 069 euros et en l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital social, les sommes distribuables s'élèvent à 19 194 263 883 euros, que votre Conseil d'administration vous proposer d'affecter comme suit :

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	3 472 821 814
Affectation à la réserve légale, qui a atteint 10 % du capital	-
Report à nouveau antérieur	15 721 442 069
<b>Total (bénéfice distribuable)</b>	<b>19 194 263 883</b>
Dividende (*)	3 327 262 112
Affectation du solde au compte report à nouveau	145 559 702
<b>TOTAL (nouveau report à nouveau) (*)</b>	<b>15 867 001 771</b>

(\*) Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende.

La 3<sup>ème</sup> résolution propose de fixer le montant du dividende à 1,10 euro par action. Ce dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2<sup>o</sup> du 3. de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Le dividende serait détaché le 26 mai 2025 et mis en paiement à compter du 28 mai 2025.

→ Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> résolutions)

Ces résolutions soumettent à l'approbation les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2024 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

→ La 4<sup>ème</sup> résolution concerne le pacte d'actionnaires de la société commune dénommée CAWL signé 19 mars 2024 entre Crédit Agricole S.A., Worldline, ESTEY SAS et CAWL. L'objectif du pacte d'actionnaires est d'organiser les relations entre les actionnaires de CAWL et de définir leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires. Le pacte d'actionnaires prévoit :

- les conditions selon lesquelles les parties coopèrent au sein de la société commune ;

- les droits et obligations des parties concernant la gouvernance de la société commune ;
- les droits et obligations des parties concernant les actions et les cessions d'actions de la société commune

Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable tacitement par période successive de 10 ans.

Le pacte d'actionnaires permet la mise en œuvre de l'accord cadre et du partenariat avec Worldline pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole au travers de la société commune.

- La **5<sup>ème</sup> résolution** concerne le pacte d'associés de la société ESTEY S.A.S. conclu le 12 mars 2024 entre Crédit Agricole S.A., ESTEY SAS et la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de ESTEY SAS ainsi que les modalités de la participation de ESTEY SAS à la gouvernance de CAWL. Il organise, également, les règles relatives au financement et aux transferts de titres de ESTEY SAS, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé.
- Le pacte d'associés permet d'assurer, dans l'intérêt du Groupe Crédit Agricole, (i) une prise de décision alignée et unifiée par les associés de ESTEY SAS au sein du conseil d'administration et lors des assemblées générales de CAWL, et (ii) la mise en œuvre effective de l'accord cadre et du partenariat avec Worldline.
- La **6<sup>ème</sup> résolution** concerne le pacte d'actionnaires Crédit Agricole Transitions et Energies (CATE) conclu le 26 juin 2024 entre Crédit Agricole S.A., SACAM Participations et CATE. Le pacte a pour objet de définir les règles de gouvernance de CATE, d'organiser les relations entre les actionnaires et de déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de CATE.
- Le pacte est conclu pour une durée de 15 ans.
- Le pacte d'actionnaires permet d'une part d'impliquer les caisses régionales dans l'élaboration et le suivi de la stratégie du nouveau métier d'énergéticien et de conseil en transitions de CATE, d'apporter et d'incarner la dimension territoriale ainsi que de développer la dimension réseau/distribution de ce nouveau métier et d'autre part, d'organiser le financement à parts égales du développement de CATE pour lui permettre notamment de prendre des participations dans le capital social de développeurs en énergie renouvelable et dans les actifs de production d'énergie renouvelable à travers de fonds d'investissements stratégiques.
- La **7<sup>ème</sup> résolution** concerne l'accord cadre CACEIS conclu le 19 décembre 2024 entre Crédit Agricole S.A., Santander Investment et CACEIS. Cet accord cadre a pour objectif de déterminer les conditions de cession de CACEIS.
- Le rachat de la participation de Santander Investment dans CACEIS permettra à Crédit Agricole SA de se renforcer dans un métier clé pour le groupe.
- La **8<sup>ème</sup> résolution** concerne l'accord de principe entre Crédit Agricole S.A. et CA Indosuez conclu le 18 décembre 2024 dans le cadre de l'acquisition par CA Indosuez d'une participation majoritaire dans la Banque Degroof Petercam. Cet accord formalise l'engagement de Crédit Agricole S.A. de recevoir les actions de CLDN, actionnaire historique et désormais minoritaire, de livrer en échange les actions Crédit Agricole S.A. selon les termes définis dans le contrat de liquidité, libérant ainsi CA Indosuez de son engagement au titre du droit d'échange. Il précise également les modalités de notification d'exercice du Put et d'échange des actions.
- L'accord de principe a été signé le 18 décembre 2024.
- L'accord de principe permet de :

- clarifier le rôle des différentes parties prenantes,
- conserver la possibilité de procéder à une augmentation de capital réservée pour les actions Crédit Agricole S.A visées le cas échéant,
- traduire l'économie de l'opération de manière homogène dans les comptes de Crédit Agricole S.A et de CACIB.

Ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., ce rapport figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

→ **Composition du Conseil d'administration (9<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions)**

→ **Principes généraux**

Les expériences, les profils, ainsi que leurs apports au sein du Conseil d'administration et le cas échéant des Comités spécialisés des administrateurs et administratrices dont il est proposé le renouvellement des mandats ont été examinés par le Comité des nominations et de la Gouvernance. Il en a rendu compte au Conseil d'administration qui les a approuvés.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la brochure de convocation publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

→ **La 9e résolution** propose aux actionnaires la nomination de M. Olivier DESPORTES, en qualité d'administrateur de Crédit Agricole SA en remplacement de M. Louis TERCINIER atteint par la limite d'âge statutaire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ainsi, le mandat de M. Olivier DESPORTES dont la nomination est proposée, pour approbation, à l'Assemblée générale en remplacement de M. Louis TERCINIER, expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Olivier DESPORTES est Président de la caisse régionale des Côtes d'Armor depuis 2018, il est censeur au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. depuis août 2023. Il apportera au Conseil des compétences dans les domaines suivants : expertise bancaire et risques, comptabilité et conformité, technologies de l'information et leur sécurité, responsabilité sociale et environnementale, développement local et territorial, management d'entreprise, réglementation et gouvernance, géopolitique et économie internationale, enjeux climat et biodiversité et secteur de l'agriculture.

→ **Les 10<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions** proposent le renouvellement des mandats de 4 administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Il est proposé de les renouveler pour une durée de 3 années (qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027).

■ **M. Dominique LEFEBVRE**, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., Président de la FNCA, Président de la caisse régionale Val-de-France et Président de la SAS Rue La Boétie assure à ces différents titres un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les

caisses régionales, son principal actionnaire via la SAS Rue La Boétie. Son mode de présidence, qui favorise le dialogue et l'ouverture, est salué unanimement par le Conseil à chaque exercice annuel d'auto-évaluation.

- **M. Pierre CAMBEFORT**, Directeur général de la caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, membre du comité des risques et du comité des risques aux Etats-Unis a occupé de nombreux postes à responsabilités au sein du Groupe. Il apporte au Conseil ses compétences en expertise bancaire et risques, en stratégie et développement, en comptabilité et conformité, en data et intelligence artificielle, en technologies de l'information et leur sécurité, en responsabilité sociale et environnementale, en développement local et territorial, en réglementation et gouvernance, en management d'entreprise et de grandes entreprises, en géopolitique et économie internationale, en enjeux climat et biodiversité et en secteur de l'agriculture.
- **M. Jean-Pierre GAILLARD**, Président de la caisse régionale Sud Rhône-Alpes, membre du comité des nominations et de la gouvernance ainsi que du comité d'audit, est également administrateur de LCL. Il apporte au Conseil son expertise bancaire et risques, en stratégie et développement, en comptabilité et conformité, en responsabilité sociale et environnementale, en développement local et territorial, en réglementation et gouvernance, en management d'entreprise et de grandes entreprises, en géopolitique et économie internationale, et en secteur de l'agriculture.
- **Mme Christine GANDON** est Présidente de la caisse régionale Nord-Est depuis 2017. Elle apporte au Conseil des compétences en agriculture responsable, en développement local et territorial, en services financiers, en gouvernance d'entreprise, en RSE et dans le domaine international.

- La **14ème résolution** propose la ratification de la cooptation de Mme Gaëlle REGNARD, qui a remplacé M. Hugues BRASSEUR le 26 mars 2025, en qualité d'administratrice pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme Gaëlle REGNARD est Directrice générale de la Caisse régionale Loire-Haute Loire depuis avril 2022. Elle apportera au Conseil ses compétences en expertise bancaire et en management des entreprises, ainsi que ses connaissances du secteur de l'agriculture et des technologies de l'information.

En cas d'adoption des **9ème à 14ème résolutions**, le Conseil d'administration serait composé des 21 membres suivants à l'issue de cette Assemblée :

1. M. Dominique LEFEBVRE
2. La SAS rue la Boétie, représentée par M. Raphaël APPERT
3. Mme Agnès AUDIER
4. M. Olivier AUFRAY
5. Mme Sonia BONNET-BERNARD
6. M. Pierre CAMBEFORT
7. Mme Marie-Claire DAVEU
8. M. Olivier DESPORTES
9. M. Jean-Pierre GAILLARD
10. M. Christine GANDON
11. Mme Nicole GOURMELON
12. Mme Marianne LAIGNEAU

13. M. Christophe LESUR
14. M. Pascal LHEUREUX
15. Mme Alessia MOSCA
16. Mme Gaëlle REGNARD
17. M. Arnaud ROUSSEAU
18. Mme Carole SIROU
19. Mme Catherine UMBRICHT
20. M. Eric VIAL
21. M. Eric WILSON

→ **Approbation de la politique de rémunération attribuable à chaque dirigeant mandataire social et aux administrateurs (say on pay ex ante) (15<sup>ème</sup> à 21<sup>ème</sup> résolutions)**

Par les 15<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions et, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2025.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Par le vote de la 21<sup>e</sup> résolution et, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2025. Il est proposé à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 de conserver l'enveloppe de rémunérations des administrateurs à 1,9 million d'euros.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans la présente brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2024, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

→ **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (say on pay ex post) (22<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup> résolutions)**

Par le vote des 22<sup>e</sup> à 26<sup>e</sup> résolutions et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration ;
- M. Philippe BRASSAC, Directeur général ;
- M. Olivier GAVALDA, Directeur général délégué ;
- M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué ;
- M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans la brochure de convocation et dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

→ Approbation du rapport sur les rémunérations (27ème résolution)

Par la **27ème résolution** le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2024 des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2024 ou attribués au titre de l'année 2024 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ainsi qu'aux administrateurs ;
- les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2020 à 2024 à celle des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale ainsi qu'à la rémunération des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2020 et 2024.

Le rapport détaillé figure dans la brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.

→ Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (28ème résolution)

Par la **28ème résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux catégories de personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

En 2024, les 1036 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A., identifiés comme preneurs de risques se sont vus attribuer une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2023 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par Crédit Agricole S.A. à 50 000 euros, entre 40 % et 60 % de leur rémunération variable attribuée en 2024 au titre de la performance de 2023 est différée sur une durée de quatre ou cinq ans, respectivement par quart ou cinquième, sous conditions d'acquisition définitive et versée en numéraire et en actions ou instruments adossés à l'action.

En 2024, seule la part non différée de la rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance 2023 (comprenant une part en numéraire et une part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A.) a été versée aux collaborateurs personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2024 et ont donc été libérées ou versées en 2024 en numéraire ou sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents aux collaborateurs personnels identifiés :

- la première tranche du plan 2023 au titre de l'année de performance 2022 ;
- la deuxième tranche du plan 2022 au titre de l'année de performance 2021 ;

- la troisième tranche du plan 2021 au titre de l'année de performance 2020.

La rémunération globale versée en 2024 aux personnels identifiés s'élève à 436 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 246 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- 78 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2024 relative à la performance 2023, non différée et non soumise à rétention ;
- 57 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2024 relative à la performance 2023 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de 6 mois et au titre de rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention d'un an ;
- 20 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2023 relative à la performance 2022, correspondant à la première tranche du plan 2023 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 15 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2022 relative à la performance 2021, correspondant à la deuxième tranche du plan 2022 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 20 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2021 relative à la performance 2020, correspondant à la troisième tranche du plan 2021 et versée en numéraire ou sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel 2024, au sein du chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

#### → Autorisation de rachat de ses propres actions par la Société (29<sup>ème</sup> résolution)

La **29<sup>ème</sup> résolution** vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 22 mai 2024 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2024, un plafond de 304 103 102 actions ;
- la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et

- de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- montant global maximum du programme : 4,6 milliards d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 30 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- a) de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- b) d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants et les articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- d) plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,
- e) d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
- f) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'Enregistrement Universel, publié sur le site internet de la Société : [www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales](http://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales)

Pour plus de détail concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il convient de se référer à l'annexe 1.

#### → Proposition de modification des statuts de la Société (30<sup>e</sup> résolution)

**La 30<sup>e</sup> résolution** vous propose de modifier les statuts afin de les mettre à jour des dispositions législatives et réglementaires, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France complétée par son

décret d'application n°2024-904 du 8 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre des mesures de modernisation des modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines formes de sociétés commerciales. Cette mise à jour portera sur le paragraphe 3 de l'article 14 des statuts.

Cette résolution permet au conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, sauf à ce qu'un ou plusieurs administrateur(s) ne s'y oppose(nt).

Les statuts fixent les délais/modalités de mise en œuvre de cette consultation et précisent les conditions d'exercice du droit d'opposition par un ou plusieurs administrateur(s).

→ **Autorisations en vue d'augmenter le capital social dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (31<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> résolutions)**

Ces deux résolutions vous proposent d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- pour la 31e résolution, au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, d'un montant nominal maximal de 300 millions d'euros ; et
- pour la 32e résolution, au profit des salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 31e résolution, d'un montant nominal maximal de 50 millions d'euros.

Il est ici précisé que les plafonds ci-dessus s'impacteront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 39e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 31e et 32e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 30 %.

Ces deux délégations, qui se substituerait aux 41e et 42e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

---

Le Conseil porte à l'attention des actionnaires qu'un projet de résolution (**réolution A**) a été déposé par un actionnaire, conformément aux articles L.225-105, R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce, détenant la fraction du capital nécessaire conformément à l'article R.225-71 du même code. Ce projet vise à encadrer les principes d'application d'une décote sur le prix des actions émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole qui viendraient à être décidées en application **des 31<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> résolutions** soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 14 mai 2025.

Le Conseil, à une très large majorité, a refusé son agrément à la proposition de résolution considérant que :

- Le Conseil a déjà eu l'occasion de réaffirmer son souhait d'association des salariés aux performances de l'entreprise en se prononçant en faveur d'une augmentation de capital réservée aux salariés à un rythme annuel et le souhait que cette opération coïncide avec le versement de l'intéressement et la participation qui permet ainsi d'en assurer le financement ;

- Le taux de décote est arrêté pour chaque opération par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, qui examine notamment le montant investi (montant total et montant moyen, nombre de souscripteurs), le mode de financement, les zones géographiques, le taux de participation, les performances des années passées, et les modalités de communications ;
- Aucune décote sur les opérations réalisées jusqu'à présent n'a jamais été proposée à un taux inférieur à 20% ;
- La décision tient compte :
  - des conditions et effets de chacune des opérations replacées dans leur contexte, en cohérence avec les pratiques de Place mais aussi après analyse de l'impact pour les autres actionnaires ;
  - de la performance économique et financière du Groupe puisque les principes de l'augmentation de capital réservée aux salariés sont arrêtés au Conseil procédant à l'arrêté des comptes.

Il est par ailleurs rappelé que les autorisations données au Conseil prévues aux résolutions 31 et 32 le sont pour respectivement 26 et 18 mois et, s'agissant à chaque fois d'opérations « sur mesure », le Conseil conservera la possibilité de déterminer lui-même le montant de la décote applicable à chacune des augmentations de capital réservées aux salariés, dans l'intérêt de chacune des parties prenantes.

**En conséquence, le Conseil n'a pas agréé la proposition de résolution présentée par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole SA du 14 mai 2025 et invite par conséquent à voter « contre » cette résolution A.**

---

→ **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux (33<sup>e</sup> résolution)**

Il est rappelé que l'assemblée générale réunie le 17 mai 2023, aux termes de sa 30<sup>e</sup> résolution, a permis d'inscrire les attributions d'actions Crédit Agricole S.A. dans l'intéressement long terme du Groupe. Ladite assemblée a fixé le plafond des attributions d'actions de performance à 0,75% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond avait vocation à couvrir les éventuelles attributions au titre de l'intéressement à long terme en 2024, 2025 et 2026.

En outre, la 30<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale réunie le 17 mai 2023 prévoyait que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait pas représenter plus de 10% des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation.

Ce plafond de 10% est apparu insuffisant pour quatre dirigeants mandataires sociaux. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'adopter une résolution autorisant spécifiquement le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux dans la limite d'un plafond fixé dans l'absolu à 0,1% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution.

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par la 30ème résolution approuvée par l'assemblée générale réunie le 17 mai 2023 resterait en vigueur, mais uniquement pour les bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ainsi, jusqu'en 2026, en cas d'approbation de cette résolution, les deux autorisations co-existeraient. Dans le cas contraire, en cas de rejet de cette résolution, la 30ème résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2023 pourrait continuer à être utilisée pour procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions et limites prévues par cette dernière.

Pour plus de détail concernant les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il convient de se référer à l'annexe 2.

→ **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (34<sup>e</sup> résolution)**

Enfin, par la **34<sup>ème</sup> résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de votre Assemblée générale du 14 mai 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.**

## ANNEXE 1

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (article L. 225-184 du Code de commerce)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. vous informe, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L.225-186 du même Code en matière d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous indique qu'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été consenti durant l'année écoulée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.**

## ANNEXE 2

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (article L. 225-197-4 du Code de commerce)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société vous informe, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code en matière d'attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **Cadre juridique des attributions :**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2023, a autorisé le conseil d'administration, dans sa 30<sup>ème</sup> résolution, à procéder aux attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale a fixé à trois ans la durée minimale de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'administration. L'assemblée générale a, par ailleurs, autorisé le Conseil d'administration à prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée minimale ne pourra être inférieure à six mois à compter de l'attribution définitive des actions.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de la société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 0,75% du capital social le jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration, étant entendu que les attributions aux mandataires sociaux ne doivent pas dépasser 10% de cette enveloppe.

Le Conseil d'administration a procédé aux attributions gratuites d'actions (i) lors de sa réunion du 7 février 2024 au bénéfice des mandataires sociaux de la Société et (ii) lors de sa réunion du 2 mai 2024 au bénéfice des salariés qu'il a désignés.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 383 812 actions, soit 0,013% du capital social. En cas d'opérations sur le capital, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à l'ajustement du nombre d'actions attribuées afin de préserver les droits des bénéficiaires.

#### **Période d'acquisition :**

La date d'acquisition définitive des actions aux bénéficiaires interviendrait le 2 mai 2027, le 2 mai 2028 ou le 2 mai 2029 selon le bénéficiaire, sous réserve des termes et conditions résumées ci-après.

**Conditions d'acquisition définitive :**

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans sous réserve de l'atteinte de conditions de performance long terme selon des critères économiques, boursiers et sociétaux, établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Le taux de réalisation de ces conditions ne peut excéder 120% :

**1/ Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A.**

	Pondération	Seuil déclencheur Taux d'acquisition : 35 %	Taux d'acquisition entre 35% et 80%	Cible Taux d'acquisition : 100 %	Taux d'acquisition entre 80% et 120%	Plafond Taux d'acquisition : 120 %
Performance économique intrinsèque de la Société: RNPG sous-jacent Crédit Agricole S.A.	33,3%	50% du budget	Entre 50% et 80% du budget	Budget	Entre 80% et 120% du budget	>= 120% du budget

**2/ Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A.**

	Pondération	Seuil déclencheur Taux d'acquisition : 80%	Cible Taux d'acquisition : 100%	Plafond Taux d'acquisition : 120%
Prix par action/Actif net tangible par action	33,3%	3 <sup>ème</sup> quartile du classement	Médiane du classement	1 <sup>er</sup> quartile du classement

### 3/ Performance environnementale et sociétale

Performance environnementale :

<b>Pétrole et Gaz</b>	Montant en absolu des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des clients ayant une activité liée au pétrole et gaz
<b>Automobile</b>	Montant en intensité (gCO2/km) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des véhicules mis en service dans le cadre d'un crédit automobile ou contrat de leasing et des véhicules vendus pour les clients
<b>Électricité</b>	Montant en intensité (gCO2e/km) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des clients ayant une activité dans la production d'électricité

Performance sociétale :

<b>Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités du Crédit Agricole et au sein de sa gouvernance</b>	% de femmes au COMEX
	% de femmes dans les viviers stratégiques
	% de femmes parmi les Dirigeants
	% de relève internationale dans les plans de succession

L'acquisition des actions est également soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans les effectifs de la Société ou d'une société du groupe sur toute la durée de la période d'acquisition, sauf exceptions (invalidité, décès, départ à la retraite). La condition de présence peut également être levée par la Société pour des raisons propres aux bénéficiaires et dans l'intérêt de la Société ou du groupe.

Pour les bénéficiaires salariés, professionnels des marchés financiers dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, la période d'acquisition est suivie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale de six mois.

S'agissant des actions attribuées aux **dirigeants mandataires sociaux**, l'acquisition des actions est soumise à des conditions de performance renforcées, en particulier sur le critère de performance de l'action de la Société, dont le taux de réalisation ne pourra excéder 120% :

#### 1/ Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux d'acquisition : 35 %	Taux d'acquisition entre 35% et 80%	Cible Taux d'acquisition : 100 %	Taux d'acquisition entre 80% et 120%	Plafond Taux d'acquisition : 120 %
Performance économique intrinsèque de la Société: RNPG sous-jacent Crédit Agricole S.A.	33,3%	50% du budget	Entre 50% et 80% du budget	100% du budget	Entre 80% et 120% du budget	>= 120% du budget

2/ Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux d'acquisition : 80%	Cible Taux d'acquisition : 100%	Plafond Taux d'acquisition : 120%
Prix par action/Actif net tangible par action	33,3%	Médiane du classement	1 <sup>er</sup> quartile du classement	Rang 5 du classement

3/ Performance environnementale et sociétale

Performance environnementale :

<b>Pétrole et Gaz</b>	Montant en absolu des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des clients ayant une activité liée au pétrole et gaz
<b>Automobile</b>	Montant en intensité (gCO2/km) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des véhicules mis en service dans le cadre d'un crédit automobile ou contrat de leasing et des véhicules vendus pour les clients
<b>Electricité</b>	Montant en intensité (gCO2e/km) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement des clients ayant une activité dans la production d'électricité

Performance sociétale :

<b>Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités du Crédit Agricole et au sein de sa gouvernance</b>	% de femmes au COMEX
	% de femmes dans les viviers stratégiques
	% de femmes parmi les Dirigeants
	% de relève internationale dans les plans de succession

L'acquisition des actions est également soumise à la condition de présence du bénéficiaire sur toute la durée de la période d'acquisition, sauf en cas d'invalidité, décès, départ à la retraite ou circonstances exceptionnelles motivées par la Société, le nombre d'actions étant alors livré en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

Pour les bénéficiaires mandataires sociaux, la période d'acquisition de cinq ans est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, ils devront conserver 30% des actions livrées jusqu'à la date de cessation du mandat social.

En acceptant l'attribution, les bénéficiaires prennent l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque au titre des attributions d'actions.

**Vous trouverez ci-après :**

Le tableau récapitulatif rendant compte du nombre et de la valeur des actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société :

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
Actions attribuées durant l'exercice 2024 à Monsieur Philippe Brassac	7 février 2024	19 969	263 990 €
Actions attribuées durant l'exercice 2024 à Monsieur Olivier Gavalda	7 février 2024	12 708	168 000 €
Actions attribuées durant l'exercice 2024 à Monsieur Jérôme Grivet	7 février 2024	12 708	168 000 €
Actions attribuées durant l'exercice 2024 à Monsieur Xavier Musca	7 février 2024	18 154	239 996 €

\* Valeur des actions à la date d'attribution 13,22 €

Les mandataires sociaux de la Société n'ont pas bénéficié d'attribution de la part des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

37 628 actions pour une valeur totale de 531 307 euros (valeur des actions à la date d'attribution 14,12€) ont été attribuées gratuitement, par la Société aux dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Enfin, 383 812 actions, pour une valeur totale de 5 362 255 euros (valeur d'attribution) ont été attribuées gratuitement, durant l'année, par la Société à l'ensemble des salariés bénéficiaires avec la répartition suivante par catégorie de ces bénéficiaires :

	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions (€)*
Dirigeants mandataires sociaux	63 539	839 986 €
Salariés	320 273	4 522 255 €

\* Valeur des actions aux dates d'attribution : 13,22 € le 7 février 2024 et 14,12 € le 2 mai 2024

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CREDIT AGRICOLE S.A.**